



**Avis sur l'avenant aux Contrats de Plan
État-Région 2015-2020
Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine**

Avis adopté lors de la séance plénière du 10 novembre 2016

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L. 4111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Région,

Vu les articles L. 4241-1 et L. 4241-2 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine en date du 21 octobre 2016,

Vu la décision du bureau du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est en date du 10 novembre 2016,

Après avoir entendu **Jean-Claude THOMAS**, le président, et **Yves CHAUVELOT**, le rapporteur,

**le Conseil économique, social et environnemental régional
Grand Est
a voté le présent avis à l'unanimité**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
VOLET MOBILITÉ MULTIMODALE	4
VOLET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION.....	6
CONCLUSION	7

INTRODUCTION

Le CESER rappelle que les CPER d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine pour la période 2015-2020 représentaient un volume global cumulé de plus 2 milliards d'euros (hors parts des autres collectivités et des partenaires).

Afin d'ajuster de manière opérationnelle les projets et de contribuer à l'accélération de leur mise en œuvre, la clause de revoyure a été anticipée pour les régions fusionnées. Cette revoyure, qui porte à 983 M€ la part Région et à 1,09 Md€ la part État, traduit un abondement financier supplémentaire de 50 M€ pour la Région Grand Est et de 30 M€ pour l'État. Cependant, comme le CESER l'avait souhaité dans sa motion adoptée le 19 mai 2016, cette clause de revoyure aurait dû profiter davantage aux Régions fusionnées qui font face à une situation générale peu favorable, et la Région Grand Est n'en bénéficie finalement qu'à la marge.

Le contenu de la revoyure porte uniquement sur des projets pour lesquels des modifications sont proposées ; les autres projets inscrits lors de la contractualisation initiale demeurent, a priori, inchangés. Les modifications figurant dans la revoyure concernent principalement deux volets : la mobilité et l'enseignement supérieur.

Le CESER regrette dans cette revoyure l'absence de projets figurant dans les précédents CPER et jamais mis en œuvre (mise à 2x2 voies de la RN4 à Vitry le François, halte ferroviaire Ecoparc Reims sud) et demande à les intégrer lors de la révision du CPER.

VOLET MOBILITÉ MULTIMODALE

Dans un contexte de contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes pour les Régions, le CESER attend des précisions quant à la manière dont le Conseil régional mobilisera des financements sur des projets ne relevant en principe pas de ses compétences : infrastructures routières, infrastructures ferroviaires (dont renforcement de l'alimentation électrique). Le désengagement de l'État sur ces projets serait préjudiciable pour le territoire régional s'il impose à la Région d'opérer des arbitrages et d'ajourner des projets s'inscrivant dans ses domaines obligatoires d'intervention.

Plus spécifiquement, le CESER souhaite l'élaboration d'un schéma régional des infrastructures de transport (SRIT) qui permettrait une meilleure visibilité des projets et de leur financement.

A. FERROVIAIRE

Outre son inquiétude et le manque d'informations concernant le redéploiement des crédits octroyés au nœud ferroviaire de Strasbourg, le CESER estime insuffisante l'enveloppe financière accordée à la ligne Charleville-Givet et demande sa réévaluation.

Le CESER se satisfait de l'inscription de crédits pour le raccordement ferroviaire de l'Euroairport et demande qu'un planning soit présenté pour une mise en œuvre rapide.

S'agissant de la mise en accessibilité des gares et des quais, le CESER souhaite que le CPER favorise la mise à niveau des territoires lorrain et champardennais. Les inscriptions hors CPER des sommes relatives à ces projets d'accessibilité conduisent le CESER à s'interroger sur le maintien de leur éligibilité aux fonds FEDER au regard des contreparties financières nécessaires dans le cadre des fonds européens.

Si le CESER se félicite de l'effort régional de 35 M€ (plus de 50% du coût estimé) en matière de remise à niveau de lignes ferroviaires essentiellement voyageurs, il s'étonne de la faiblesse de la participation de l'État dans un domaine de sa compétence. C'est d'autant plus vrai que celle-ci ne fait l'objet d'aucun financement nouveau, mais uniquement d'un redéploiement d'un montant de 20,7M€ prélevés sur les anciens CPER Alsace et Lorraine à concurrence de 10,07M€ et 9,88M€.

Le CESER rappelle que dans son avis sur la Convention TER du 16 septembre 2016, il avait mis en exergue le besoin de prioriser certaines lignes (ex. ligne 4, ligne Charleville-Mézières-Givet, Nœud Ferroviaire de Strasbourg...).

De plus, le CESER demande à être associé à la réflexion sur les projets en lien avec les lignes ferroviaires en amont de la révision du CPER à mi-parcours.

B. ROUTIER

Concernant le projet de déviation RN 59 de Châtenois, la revoyure porte sur un montant de 13 M€ (État et Région et autres collectivités). Le CESER se félicite des crédits supplémentaires accordés par l'État dans ce dossier qui devraient enfin conduire à la réalisation de ce projet mais déplore que cette déviation ait été rendue nécessaire du fait d'une urbanisation non maîtrisée autour de la RN 59.

S'agissant de la RN4 sur la section Gogney-Saint Georges, le CESER souhaiterait que l'on dépasse le stade des études, déjà réalisées pour la plupart, pour entrer dans la phase de réalisation des travaux sur cet axe très accidentogène.

Le CESER ne peut que s'interroger sur le report à la révision à mi-parcours de la décision concernant la VR52 dans sa deuxième phase ; projet pour lequel le CESER est en attente d'informations complémentaires sur les raisons d'un éventuel surcoût et sur les co-financeurs.

Enfin, le CESER note le montant de 2,5 M€ supplémentaires inscrit pour des études générales et projets locaux et sera très attentif, lors de la révision à mi-parcours, sur les opérations effectivement engagées dans le cadre de cette enveloppe financée exclusivement par la Région.

Le CESER :

- souhaite l'élaboration d'un schéma régional des infrastructures de transport (SRIT) qui permettrait une meilleure visibilité des projets et de leur financement.
- estime insuffisante l'enveloppe financière accordée à la ligne Charleville-Givet et demande sa réévaluation.
- souhaite, s'agissant de la mise en accessibilité des gares et des quais, que le CPER favorise la mise à niveau des territoires lorrains et champardennais.
- rappelle que dans son avis sur la Convention TER du 16 septembre 2016, il avait mis en exergue le besoin de prioriser certaines lignes.
- s'agissant de la RN4 et la portion Gogney Saint Georges, souhaite que l'on dépasse le stade des études, déjà réalisées pour la plupart, pour entrer dans la phase de réalisation des travaux sur cet axe très accidentogène.

VOLET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Le volet enseignement supérieur, recherche et innovation de cette revoyure porte uniquement sur le territoire champardennais. Il s'agit de la redéfinition du programme immobilier de l'Université Reims - Champagne-Ardenne (URCA) pour un montant total de 78,2 M€ : 47,9 M€ pour la Région et 14,3 M€ pour l'État.

Cette redéfinition intervient suite au changement d'équipe à la tête de l'Université. Le CESER insiste sur l'importance de la stabilité des projets malgré les changements de gouvernance. Il s'interroge sur les conséquences de l'effort demandé à l'Université de réduire de 30% la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) et de ses frais de fonctionnement. Les conditions d'accueil des étudiants et des chercheurs ne doivent pas être obérées par cette nouvelle gestion immobilière.

Le CESER enregistre le souhait du Conseil régional de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des projets immobiliers universitaires à Reims qui devrait favoriser une meilleure visibilité. Il s'inquiète vivement des faibles montants octroyés à l'URCA et de l'avenir de celle-ci dans le contexte du Grand Est.

Plus globalement, le CESER recommande à la Région d'initier les démarches en vue de l'élaboration d'un schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'image de ce qui existait en Lorraine.

Le CESER :

- concernant l'immobilier de l'Université Reims - Champagne-Ardenne (URCA), insiste sur l'importance de la stabilité des projets malgré les changements de gouvernance.
- s'inquiète vivement des faibles montants octroyés à l'URCA et de l'avenir de celle-ci dans le contexte du Grand Est.
- recommande à la Région d'initier les démarches en vue de l'élaboration d'un schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche.

CONCLUSION

Le CESER déplore, dans ce CPER, un engagement financier de l'État qui n'est pas à la hauteur des besoins du Grand Est. En effet, le montant moyen par habitant de 168€ (part État avant avenant) est inférieur à la moyenne observée de 173€ à l'échelle du territoire national.

D'un point de vue budgétaire, l'effort financier de l'État est quasi nul à l'occasion de cet avenant puisqu'il s'élève à 29,893M€ dont 29,15M€ nécessités par le surcoût de l'autoroute A304 dans les Ardennes dont il s'était déjà engagé au financement à hauteur de 55% par convention du 5 juillet 2007. L'allocation de fonds supplémentaire destinés à des projets nouveaux se limite de ce fait à 700K€.

Le CESER demande que la Région Grand Est, dans le cadre de la révision à mi-parcours du CPER, négocie avec l'État une hausse de son engagement. Cette négociation devra tenir compte des enjeux particuliers de l'emploi et des mutations économiques auxquels la Région Grand Est doit faire face.

Il demande également au Conseil régional la plus grande vigilance quant à l'implication des collectivités, des intercommunalités et des parties prenantes afin de favoriser la réalisation effective des projets.

Il attend un effort plus significatif de l'État lors de la révision du CPER prévue en 2017 pour compenser la faiblesse de son engagement à l'occasion de cette clause de revoyure.

Enfin, dans la perspective de la révision du CPER, le CESER insiste sur l'évaluation de la 1^{ère} tranche, le suivi du taux de réalisation et demande à être associé aux réflexions en amont de la saisine obligatoire.

Le CESER :

- demande également au Conseil régional la plus grande vigilance quant à l'implication des collectivités, des intercommunalités et des parties prenantes afin de favoriser la réalisation effective des projets.
- attend un effort plus significatif de l'État lors de la révision du CPER prévue en 2017 pour compenser la faiblesse de son engagement à l'occasion de cette clause de revoyure.
- insiste, dans la perspective de la révision du CPER, sur l'évaluation de la 1^{ère} tranche, le suivi du taux de réalisation et demande à être associé aux réflexions en amont de la saisine obligatoire.



Présidence

5, rue de Jéricho - CS70441 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex
03 26 70 31 79

Antenne territoriale de Strasbourg

1 Place Adrien Zeller - 67000 Strasbourg
03 88 15 68 00

Antenne territoriale de Metz

Place Gabriel Hocquard - 57036 Metz Cedex 1
03 87 33 60 26

ceser@alsacechampagneardennelorraine.eu

<http://ceser-grandest.eu/>

Retrouvez le CESER sur Twitter www.twitter.com/cesergrandest
et Facebook www.facebook.com/ceserge

